

## LA DURÉE DU REMPLACEMENT

### MATERNITÉ

16  
semaines

6 semaines avant la date prévue de l'accouchement

10 semaines après celui-ci.

Jusqu'à 26 semaines au total pour le 3ème enfant.

Le remplacement peut être prolongé en cas de grossesse pathologique.

*Pour plus d'informations concernant vos droits (adoption, naissances multiples, etc), contactez votre Service de remplacement.*

### PATERNITÉ

11  
jours

Pour le père ou la personne vivant avec la mère de l'enfant, l'allocation remplacement paternité est de **11 jours** consécutifs durant les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

#### Conditions particulières pour le congé paternité

Justifier de l'affiliation de l'enfant à son égard par la production de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, la copie du livret de famille ou, le cas échéant, de l'acte de reconnaissance de l'enfant.

## LE REMPLACEMENT EST OUVERT À TOUS LES NON-SALARIÉS AGRICOLES

- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- Les membres non salariés d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles)
- Les aides familiaux ou associés d'exploitation
- Les conjoints collaborateurs

### NOUS CONTACTER

Service de remplacement Gard

04.66.04.51.04 ou 06.61.68.55.29

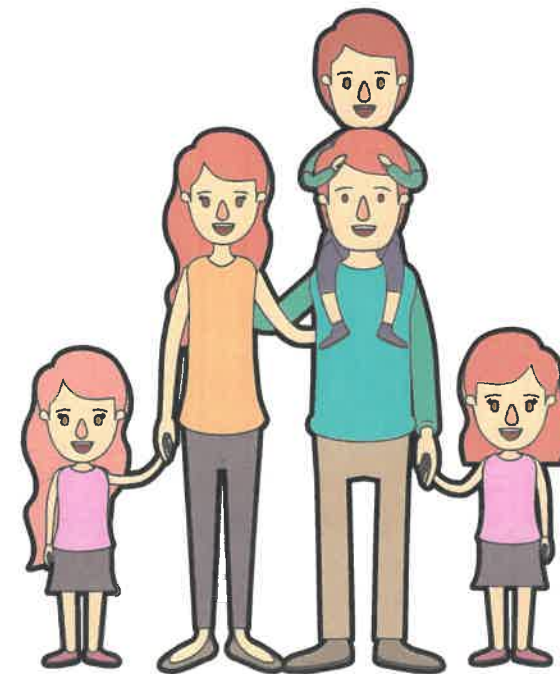
marjorie.pinero@servicederemplacement.fr

1120 Route de Saint Gilles  
Mas de l'agriculture - BP 40023  
30023 NIMES CEDEX 1



VIVEZ PLEINEMENT VOS INSTANTS HEUREUX

## EXPLOITANTS AGRICOLES, FAITES VOUS REMPLACER POUR L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT!



 service  
de remplacement  
conseil • accompagnement • conseil

 santé  
famille  
retraite  
services

Pour profiter sereinement de l'arrivée de votre enfant lors d'une naissance ou d'une adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou paternité durant lequel nous mettons à votre disposition un salarié pour assurer votre remplacement. Le financement du congé maternité est pris en charge à 100% par la MSA. Reste à votre charge pour le congé paternité la CSG-CRDS.

## LE REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ : LA MARCHE À SUIVRE

Pour une demande d'allocation de remplacement maternité ou paternité, voici la marche à suivre.

En cas d'adoption, veuillez vous rapprocher du Service de remplacement de votre département.

Vous avez déclaré votre grossesse à la MSA...

- 1** Faites votre demande d'allocation de remplacement à la MSA **au moins 1 mois avant la date d'interruption de votre activité.** (Cerfa n°50768 à envoyer à la MSA en recommandé)
- 2** Après étude de votre dossier, la MSA fait part de son accord de prise en charge directement au Service de remplacement du Gard.
- 3** Prenez contact avec votre Service de remplacement pour **préparer votre remplacement** : informations sur votre exploitation, travail à réaliser,...
- 4** Le Service de remplacement organise votre remplacement.
- 5** Vous pouvez profiter pleinement de l'arrivée de votre enfant!

## COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation remplacement, il faut être adhérent au Service de remplacement.

Une fois votre demande de remplacement exposée à l'équipe du SR, celle-ci se charge de :

- Trouver un agent de remplacement répondant à votre besoin
- Assurer la gestion administrative et financière du remplacement (contrat de travail, paye et déclarations sociales)

## Combien ça coûte?

L'allocation versée par la MSA est égale au coût de votre remplacement dans son intégralité.  
La MSA verse l'allocation directement au Service de remplacement. Vous n'avez à vous occuper de rien!

**Le Service de remplacement est l'employeur de l'agent. En revanche, c'est l'agriculteur qui est responsable des conditions d'exécution du travail.**